



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

**AVIS DE PROMULGATION
DU RÈGLEMENT 12840-2026**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2026, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 12840-2026 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT MAXIMAL DE 442 058 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE MORIN ET L'ACQUISITION DU LOT 4 743 585 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE PORTNEUF DONT LA DURÉE DES REMBOURSEMENTS EST DE 20 ANS, VISE LA RÉFECTION DE LA RUE MORIN ET L'ACQUISITION DU LOT 4 743 585 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE PORTNEUF. IL S'ADRESSE A L'ENSEMBLE DE LA POPULATION

QUE ledit Règlement a reçu toutes les approbations requises et entrera en vigueur selon la Loi.

Ce Règlement est déposé au bureau du greffe et sur le site Internet de la Ville au www.fossambault-sur-le-lac.com où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 31 mai 2026.

Jacques Arsenault, CRHA
Greffier